



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2012

Soixante-sixième session
Point 131 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 juin 2012

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/626/Add.1)]

66/232. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

B¹

L'Assemblée générale,

I

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rappelant ses résolutions 65/243 B et 66/232 A, en date des 30 juin et 24 décembre 2011,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice de douze mois allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies², le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2011³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Accepte* le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011²;

¹ La résolution 66/232, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49 (A/66/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 66/232 A.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 5*, vol. II [A/66/5 (Vol. II)].

³ A/66/693.

⁴ A/66/719.



2. *Prend note* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport et approuve ses recommandations⁵ ;
3. *Prend également note* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et approuve ses recommandations⁴ ;
4. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;
5. *Juge encourageantes* les améliorations apportées à la gestion financière et administrative des opérations de maintien de la paix, et compte que cette tendance se poursuivra au cours des prochains exercices financiers ;
6. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général assure une gestion avisée du matériel des opérations de maintien de la paix ;
7. *Exprime sa préoccupation* devant l'ampleur des annulations d'engagements au titre d'exercices antérieurs et le montant élevé des engagements qui ont de nouveau été souscrits au cours du dernier mois de l'exercice budgétaire, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour améliorer les pratiques relatives aux engagements non réglés ;
8. *Souligne* qu'il faut continuer de mettre en application les Normes comptables internationales pour le secteur public et qu'il est essentiel que les hauts responsables fassent montre d'initiative et de détermination pour assurer l'application rapide et intégrale des Normes dans toutes les opérations de maintien de la paix ;
9. *Rappelle* sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011 et prie le Secrétaire général de demander à toutes les missions de mettre en place leurs propres équipes d'application des Normes comptables internationales pour le secteur public et d'en préciser les attributions, de s'employer activement à définir les besoins propres aux opérations de maintien de la paix et de collaborer étroitement avec l'équipe d'application des Normes au sein du Secrétariat de l'Organisation de Nations Unies pour accélérer les préparatifs en vue de l'adoption des Normes ;
10. *Constate avec préoccupation* que le contrôle des activités d'achat est insuffisant et prie le Secrétaire général de présenter, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, une analyse approfondie de la façon dont ce contrôle s'exerce dans les opérations de maintien de la paix, en vue d'assurer une gestion plus responsable ;
11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2011³ ;
12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient appliquées intégralement, rapidement et ponctuellement ;

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 5, vol. II [A/66/5 (Vol. II)], chap. II.*

13. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui en assumeront la responsabilité et les dispositions prises à cet égard ;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier ;

II

Rôle du Comité des commissaires aux comptes dans la réalisation des audits de performance

Rappelant les paragraphes 19 et 20 de sa résolution 65/243 B,

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le document intitulé « Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'amélioration de l'application des principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité au sein du système des Nations Unies : proposition de renforcement et de clarification du rôle du Comité des commissaires aux comptes dans la réalisation des audits de performance »⁶, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rôle que joue celui-ci dans la réalisation des audits de performance⁶ ;

2. *Prend note* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁷ et approuve ses recommandations, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des audits ;

4. *Considère* que le Comité des commissaires aux comptes doit continuer de présenter des éléments d'information sur des questions dont il juge qu'elles doivent être portées à l'attention des organes directeurs, conformément à l'article 7.11 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'Organisation⁸ ;

5. *Prend note* des paragraphes 25 et 34 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, convient avec ce dernier qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un mécanisme plus formel entre le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif, et souligne que le Comité des commissaires aux comptes doit fournir à ses clients une gamme complète de services d'audit de qualité ;

⁶ A/66/747 et Corr.1.

⁷ A/66/806.

⁸ ST/SGB/2003/7 et Amend.1.

6. *Considère* qu'il importe que le Comité des commissaires aux comptes continue à présenter dans ses rapports des renseignements détaillés, qui sont utiles à l'examen des questions administratives et budgétaires intéressant le système des Nations Unies.

*117^e séance plénière
21 juin 2012*